

TRUSTEAM FUNDS

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

RCS Luxembourg : B 210158

(la "Société")

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE « TRUSTEAM FUNDS »

Vous êtes un actionnaire de la Société, pour lequel Trusteam Finance agit en tant que société de gestion (la "**Société de gestion**").

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'"**Assemblée Générale Extraordinaire**") tenue le 1^{er} mars 2022 a ratifié la décision du conseil d'administration de la Société (le "**Conseil d'Administration**") de procéder à la fusion transfrontalière de "Trusteam Funds" (le "**Fonds absorbé**"), par apport de l'ensemble de ses actifs et passifs à "Trusteam Roc" (le "**Fonds absorbeur**"), conformément aux dispositions des articles 24 et 26 des statuts de la Société et des articles 2), 1. , (p) et (q) de la Directive OPCVM, et sous réserve de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ("**CSSF**") conformément à l'article 39 de la Directive OPCVM.

La fusion transfrontalière entre le Fonds absorbé, domicilié au Grand-Duché de Luxembourg, et le Fonds absorbeur, domicilié en France, (la "**Fusion**") prendra effet le 29 avril 2022 (la "**Date de Fusion**") ou toute autre date ultérieure qui serait justifiée pour des raisons réglementaires ou d'approbation par les autorités de régulation.

Le Fonds absorbé n'a jamais atteint le succès commercial prévu lors de sa création. De ce fait, le Conseil d'Administration estime que cette Fusion est dans le meilleur intérêt des actionnaires du Fonds absorbé, car cette Fusion garantira une gestion plus efficace des actifs du Fonds absorbé. Par ailleurs, la Fusion est considérée comme étant dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds absorbeur puisque ce dernier est actuellement le fonds maître du Fonds absorbé.

À la Date de Fusion, tous les actifs et passifs du Fonds absorbé seront transférés au Fonds absorbeur et le Fonds absorbeur attribuera à chaque actionnaire du Fonds absorbé un nombre de parts et, le cas échéant, un paiement en espèces n'excédant pas 10% de la valeur nette d'inventaire de ces parts. Le nombre total de parts attribuées sera de même catégorie (veuillez-vous référer au tableau ci-dessous), arrondi au millième de part le plus proche, calculé en multipliant le nombre d'actions détenues dans le Fonds absorbé par le rapport d'échange, tel que décrit ci-après. Les actionnaires du Fonds absorbé pourront donc exercer leurs droits dans le Fonds absorbeur à compter de la Date de Fusion, mais n'auront pas la possibilité d'exercice d'un droit de vote au sein du Fonds absorbeur, celui-ci étant fond commun de placement et non une société d'investissement à capital variable comme le Fonds absorbé.

Les investisseurs du Fonds absorbé détiendront des parts du Fonds absorbeur après la réalisation de la Fusion, au prorata de leur droit de participation au Fonds absorbé conformément au tableau suivant :

Fonds absorbé			Fonds absorbeur	
Code ISIN	Classe d'action		Code ISIN	Classe d'action
LU1506680005	R Cap	<i>Absorbé par</i>	FR0010981175	A
LU1506680427	I Cap	<i>Absorbé par</i>	FR0010985804	B

Le Fonds absorbé a principalement le même objectif et la même politique d'investissement que le Fonds absorbé.

Le tableau suivant compare les caractéristiques et présente les différences (en gras) entre le Fonds absorbé et le Fonds absorbé à la date de la Fusion. Sauf indication contraire dans le tableau ci-dessous, seules les classes d'actions actives dans le cadre de la Fusion sont listées pour le Fonds absorbé et le Fonds absorbé.

	Fonds absorbé	Fonds absorbé
Politique d'investissement	<p>Le Compartiment « Trusteam Funds – ROC » est un OPCVM Nourricier de l'OPCVM Maître « Trusteam ROC », un fonds commun de placement constitué en vertu de la législation française et qualifié en tant qu'OPCVM Maître en vertu de la Directive OPCVM. Il en résulte que le Compartiment investit en pratique la quasi-totalité de ses actifs dans l'OPCVM Maître et détiendra aucun ou un très faible pourcentage de son actif net dans d'autres actifs liquides accessoires. Le Compartiment investit dans la part S de l'OPCVM Maître. Par conséquent, les spécificités du Compartiment doivent être lues conjointement avec le prospectus de l'OPCVM Maître.</p> <p>The Fund invests at least 85% of its assets in the S unit of the Master UCITS "Trusteam ROC", as described in the prospectus of the Master UCITS.</p> <p>La politique d'investissement du Compartiment est alignée avec celle de l'OPCVM Maître. Par conséquent, le Compartiment a des objectifs liés à ESG dans la sélection des actifs, comme détaillé dans la section 21 « Les objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance », conformément à l'article 9 SFDR.</p> <p>Les actifs résiduels, à hauteur d'un maximum de 15% de ses actifs nets, peut notamment être investi dans des liquidités nécessaires de temps à autre pour faire face à des besoins de trésorerie et payer les frais, charges et dépenses du Compartiment. Le Compartiment</p>	

	<p>a toutefois l'intention de réduire au minimum le niveau des liquidités accessoires détenues à ces fins.</p> <p>Le Compartiment n'entrera pas dans des transactions portant sur des instruments financiers dérivés ni dans des opérations de prise et de mise en pension et de prêts de titres.</p> <p>L'objectif de gestion de l'OPCVM Maître, labelisé ISR, est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement afin de surperformer sur cinq ans l'indice Morningstar Developed Markets Net Return en euro, dividendes réinvestis tout en ayant une performance ESG supérieure à celle de leur indice de référence.</p> <p>L'intention est d'avoir un « impact positif », d'après la classification de l'Impact Management Project.</p> <p>L'engagement de prise en compte des critères extra financier est en "sélectivité" par rapport à l'univers investissable.</p> <p>Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements de l'OPCVM Maître consiste à choisir comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières.</p> <p>La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social).</p> <p>Puis il s'agit de rechercher les opportunités se présentant sur les différents marchés internationaux actions.</p> <p>La stratégie utilisée procède des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une définition de l'allocation stratégique de long terme à partir de l'analyse des fondamentaux économiques ; 	<p>L'objectif de gestion de l'OPCVM Maître, labelisé ISR, est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement afin de surperformer sur cinq ans l'indice Morningstar Developed Markets Net Return en euro, dividendes réinvestis tout en ayant une performance ESG supérieure à celle de leur indice de référence.</p> <p>L'intention est d'avoir un « impact positif », d'après la classification de l'Impact Management Project.</p> <p>L'engagement de prise en compte des critères extra financier est en "sélectivité" par rapport à l'univers investissable.</p> <p>Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements de l'OPCVM Maître consiste à choisir comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières.</p> <p>La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social).</p> <p>Puis il s'agit de rechercher les opportunités se présentant sur les différents marchés internationaux actions.</p> <p>La stratégie utilisée procède des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une définition de l'allocation stratégique de long terme à partir de l'analyse des fondamentaux économiques ;
--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Une construction de portefeuille : la sélection des titres comme celle des OPC va intégrer des facteurs de risques supplémentaires financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes..) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...) pour juger du couple rendement risque. Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra financières. <p>Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité et fiabilité des informations recueillies pour construire le score de ROC des entreprises ; - Représentativité insuffisante de certaines données pour construire le score ROC. <p>Les politiques ESG (Code de transparence, Rapport Article 173 de la loi sur la transition énergétique du 17 Août 2015, la politique de Vote et d'engagement) et les rapports de mesure d'impact ISR, d'engagement et sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur http://www.trusteam.fr/satisfaction-client-isr.html.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une construction de portefeuille : la sélection des titres comme celle des OPC va intégrer des facteurs de risques supplémentaires financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes..) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...) pour juger du couple rendement risque. Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra financières. <p>Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité et fiabilité des informations recueillies pour construire le score de ROC des entreprises ; - Représentativité insuffisante de certaines données pour construire le score ROC. <p>Les politiques ESG (Code de transparence, Rapport Article 173 de la loi sur la transition énergétique du 17 Août 2015, la politique de Vote et d'engagement) et les rapports de mesure d'impact ISR, d'engagement et sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur http://www.trusteam.fr/satisfaction-client-isr.html.</p>
Classes d'action	R Cap: LU1506680005 I Cap: LU1506680427 I USD Cap: LU1506680930 I Dis: LU1506680005	A: FR0010981175 P: FR0013281177 B: FR0010985804 S: FR0013176062
SRRRI	5	5
Coûts Maximum de souscription	R: 2% I: 2%	A: 2% P: 2% B: 2% S: aucun
Coûts Maximum de rachat	R: aucun I: aucun	A: aucun P: aucun B: aucun S: aucun
Coûts courants	R: 4.48% I: 3.48%	A: 4.43% P: 4.43% B: 3.43% S: 2.43%

Frais de performance	15%	A: 15% P: aucun B: 15% S: aucun
Centralisation des ordres	Chaque jour ouvrable en France et au Luxembourg, avant 12h00 (heure française et luxembourgeoise)	Chaque jour ouvrable en France, avant 12h00 (heure française)
Gestionnaires de placement	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM FINANCE
Agent administratif du fonds	Banque de Luxembourg	CREDIT MUTUEL Asset Management
Banque dépositaire	Banque de Luxembourg	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Auditeur externe	Ernst & Young	KPMG
Devise de référence	EUR	EUR

Le rapport d'échange qui s'appliquera à la Fusion sera calculé à la date du 29 avril 2022 sur la base de la valeur intrinsèque des classes d'actions émises du Fonds absorbé et du Fonds absorbeur, en divisant la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Fonds absorbé calculé le 29 avril 2022 par la valeur nette d'inventaire par part de la même catégorie dans le Fonds absorbeur calculée le même jour, sur la base de l'évaluation des actifs sous-jacents ayant eu lieu le 28 avril 2022. Le calcul du rapport d'échange aura lieu à la Date de Fusion.

Aux fins du rapport d'échange, les actifs nets (y compris les passifs en cours) du Fonds absorbé et les actifs nets du Fonds absorbeur seront évalués, le cas échéant, conformément aux principes d'évaluation contenus dans les statuts et dans le prospectus de la Société. Le rapport d'échange sera arrondi au millième de part le plus proche.

Les frais de performance du Fonds absorbé pour l'année fiscale 2021 ont été dûment payés et ne seront donc pas réintégrés au sein du Fonds absorbeur.

Aucun rééquilibrage des portefeuilles des fonds absorbé et absorbeur ne sera effectué avant que la fusion ne prenne effet.

Tous les coûts liés à la Fusion ci-dessus, seront supportés par la Société de gestion.

L'encours du passif du Fonds absorbé comprendra généralement les frais et dépenses dus mais encore non payés, tels qu'ils sont reflétés dans l'actif net du Fonds absorbé, le Fonds absorbeur étant domicilié en France.

Le Fonds absorbé n'a pas de coûts d'établissement impayés.

Le Fonds absorbé étant domicilié au Luxembourg alors que le Fonds absorbeur est domicilié en France, il est recommandé aux actionnaires de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles conséquences fiscales liées à la Fusion.

Afin de faciliter la réalisation de la fusion, les souscriptions et/ou conversions et le rachat des actions dans le Fonds absorbé ne seront plus acceptées à partir du 28 avril 2022 à 12h00 (heure de Luxembourg). La Fusion n'aura aucun impact sur les souscriptions, conversions et rachats effectués dans le Fonds absorbeur.

KPMG, Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense, a été désigné par le Conseil d'Administration comme le réviseur d'entreprises indépendant chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'article 71 (1), points a) à c) de la Loi de 2010 aux fins de cette Fusion.

Droits des actionnaires

A partir du 21 mars 2022 à 12h00 (heure de Luxembourg), les actionnaires du Fonds absorbé qui n'approuvent pas la Fusion ci-dessus auront la possibilité de racheter ou de convertir leurs actions sans frais jusqu'au 22 avril 2022 à 12h00 (heure de Luxembourg).

Les demandes de rachat ou de conversion devront être adressées à :

European Fund Administration – EFA, 2 rue d'Alsace P.O. Box 1725 L-1017 Luxembourg, ou au numéro de fax +352 48 65 61 80 02, ou auprès des entités habilitées à recevoir des ordres de rachat ou de conversion pour le compte de la sicav dans les pays où les actions de la sicav sont offertes.

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et dans les agences des distributeurs locaux :

- le projet de Fusion ;
- la dernière version du prospectus du Fonds absorbé ;
- la dernière version du prospectus du Fonds absorbeur ;
- la dernière version des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (les "DICI") du Fonds absorbeur ;
- les derniers états financiers audités des fonds absorbé et absorbeur ;
- le rapport préparé par l'auditeur indépendant nommé par la Société pour valider les conditions prévues à l'article 71 (1), points (a) à (c) de la Loi de 2010 en relation avec la Fusion ;
- le certificat relatif à la Fusion émis par le dépositaire du Fonds absorbé conformément à l'article 70 de la Loi de 2010 ;
- le certificat relatif à la Fusion émis par le dépositaire du Fonds absorbeur conformément à l'article 70 de la Loi de 2010.

Les Actionnaires ont également le droit d'obtenir des informations complémentaires sur ladite Fusion sur simple demande au siège social de la Société.

Les Actionnaires du Fonds absorbé doivent lire attentivement le DICI des catégories d'actions absorbantes du Fonds absorbeur (joint au présent avis) et prêter une attention particulière à la politique d'investissement, au niveau SRRI, aux performances passées et aux frais de afin de prendre une décision éclairée.

Luxembourg, le 4 mars 2022

Le Conseil d'Administration de la Société